

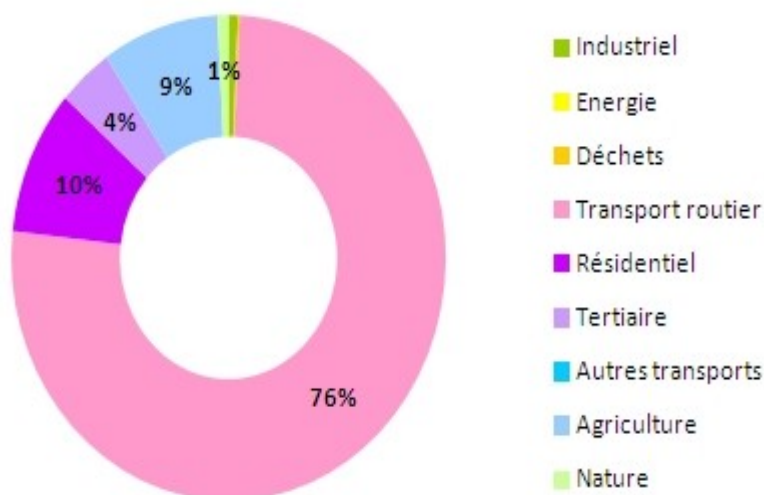
Résumé non technique du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération dacquoise

REPARTITION DES EMISSIONS

Les émissions calculées pour la phase de diagnostic résultent de l'extraction de l'inventaire des émissions réalisé par AIRAQ pour l'année 2006 version 2011. Les émissions se répartissent de la manière suivante :

NOx

Répartition des émissions de NOx de la zone du PPA de
Dax

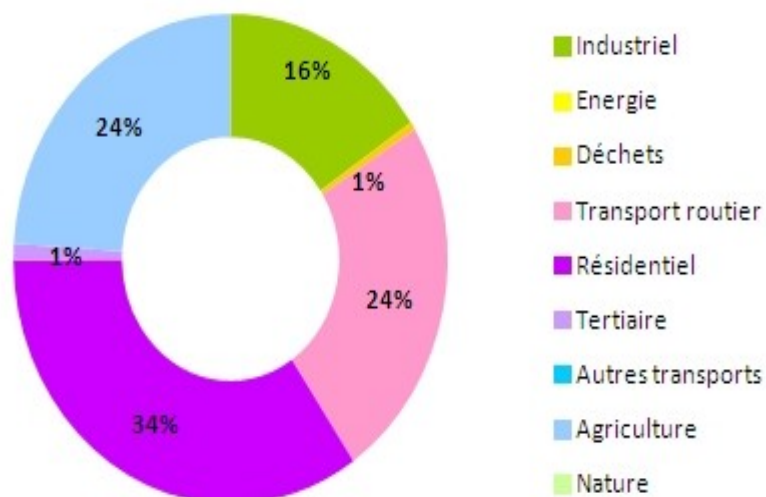


Les NOx sont émis à 76 % par le transport routier. Sur cette zone, 40 % des NOx routier sont émis par les véhicules légers diesels et 37 % par les poids lourds (PL). La part du résidentiel/tertiaire représente 14 % des émissions totales de NOx sur la zone PPA. Sur cette zone, 81 % des émissions de NOx résidentiel sont émises par le chauffage.

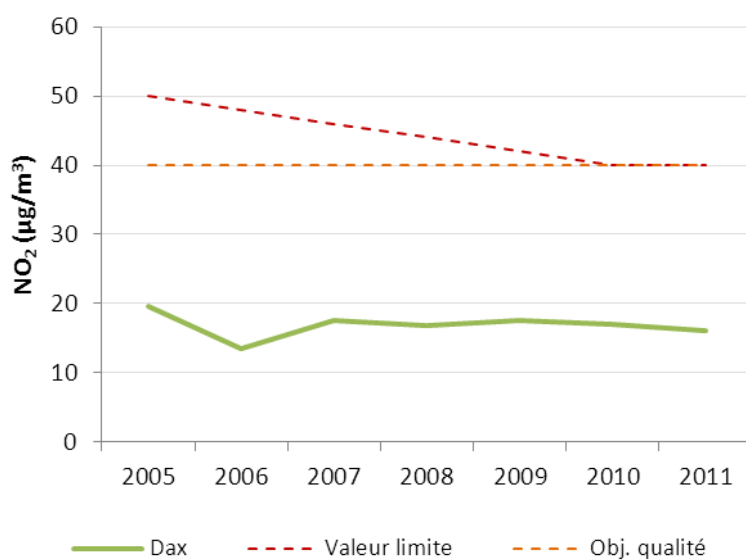
PM10

Les PM10 sont émises à 34 % par le résidentiel. Pour cette zone, 96 % des émissions de PM10 du résidentiel sont émises par le chauffage. La part du transport routier représente 24 % des émissions totales de PM10 sur la zone PPA. Sur cette zone, 61 % des PM10 routier sont émises par les véhicules légers diesel. Le secteur agricole représente 24 % des émissions totales de PM10 de la zone. Il faut savoir que sur cette zone, 64 % des émissions de PM10 agricoles sont dues aux cultures.

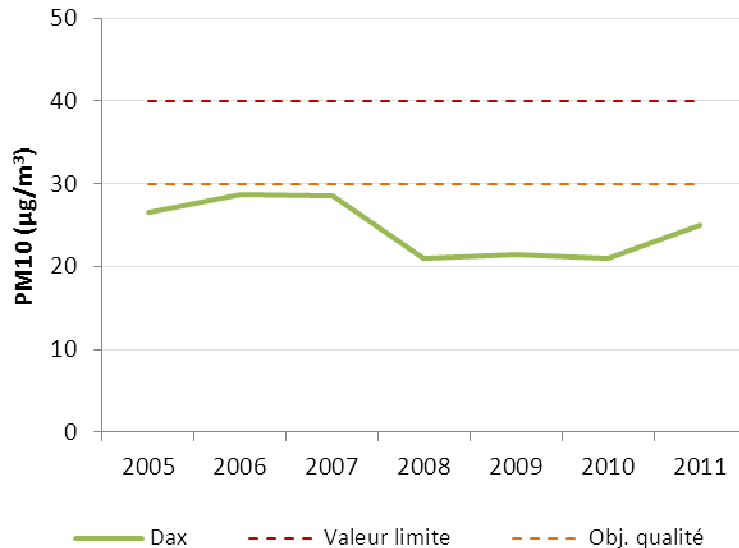
Répartition des émissions de PM10 de la zone du PPA de Dax



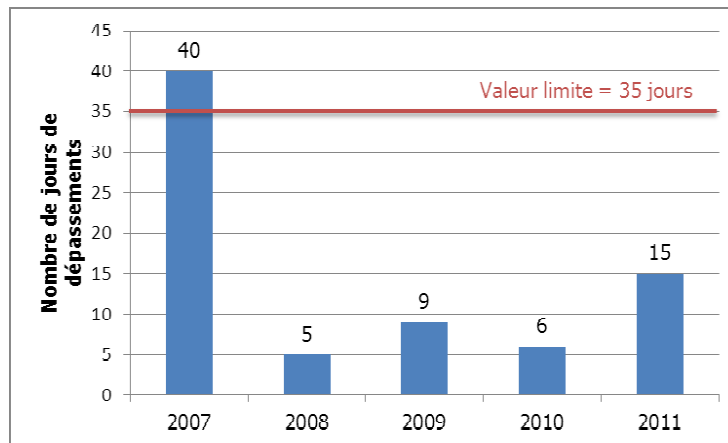
BILAN DE LA QUALITE DE L'AIR : NO₂ et PM10



Evolution des concentrations en NO₂, mesurées en continu à Dax



Evolution des concentrations en PM10, mesurées en continu à Dax



Nombres de dépassements en jour de la moyenne journalière en PM10

Il a été constaté en 2007 un dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé pour les particules : 40 dépassements de la valeur moyenne journalière de 50 µg/m³ contre 35 autorisés. **Les concentrations moyennes en NO₂ et en particules respectent depuis les valeurs limites pour la protection pour la santé fixée par l'Union Européenne.**

MESURES VISANT A AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD) met en place plusieurs actions visant à réduire le trafic sur son périmètre, proposé notamment dans le programme du Plan de Déplacements Urbains (PDU) :

- Rendre les transports en communs plus attractifs ;
- Définir une politique de déplacements apaisés dans le centre urbain ;
- Rationaliser l'usage de la voiture par une politique de stationnement adaptée ;
- Créer un schéma cyclable qui privilégie la continuité et la sécurité ;
- Définir une politique de sensibilisation pour faire évoluer les comportements de mobilité.

On notera également la création d'un franchissement des voies ferrées entre les deux communes centres de Dax et de St-Paul-les-Dax permettant la mise en place d'un Transport Commun en Site Propre (TCSP) pour un budget de l'ordre de 16 millions d'euros.

Par ailleurs, le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) prévoit également des mesures qui contribueront à améliorer la qualité de l'air comme par exemple la réduction des consommations dans les bâtiments communaux avec un co-financement de 250 000 euros par an du Conseil Général des Landes.

Enfin le Programme Local de l'Habitat (PLH) acté en 2006 pour la CAGD, prévoit un plan de réhabilitation dont l'un des objectifs est d'améliorer les performances énergétiques des logements et ainsi contribuer à réduire les émissions de polluants. Ce plan prévoit un budget prévisionnel de 1,5 millions d'euros en 2011 et 2013.

En complément, le PPA prévoit des mesures et des objectifs de réduction, détaillées dans des fiches actions annexées au PPA. Les fiches définissent un pilote, un calendrier et des indicateurs. Ces projets de mesures peuvent être réglementaires, d'accompagnement ou volontaires. Des objectifs annuels plus précis pourront être définis par les pilotes. Les principales mesures sont les suivantes :

Secteur du transport

Amélioration des performances environnementales des parcs de véhicules captifs :

- réaliser un bilan de l'état actuel des différentes flottes ;
- établir un plan de renouvellement et / ou de rénovation des véhicules les plus polluants de ces flottes sur la base d'une analyse de l'optimisation des besoins et de l'utilisation des véhicules ;
- poursuivre la démarche d'écomobilité engagée par le Grand Dax.

Réduction du trafic :

- promotion des Plans de Déplacements des Entreprises (PDE) et des Administrations (PDA) ;
- promotion du Covoiturage ;
- promotion des transports actifs et mobilités douces : introduire l'obligation d'un volet « mobilités douces » dans le cahier des charges des commandes publiques (projets d'urbanisation, aménagements routiers, PDU : Plan de Déplacement Urbain ...) ;
- réflexion sur l'organisation des transports en commun en vue d'une refonte du réseau transport collectif ;
- Création d'un pôle d'Echanges Multimodal (PEM) ;
- fixer des objectifs de réduction des émissions en PM10 et en NO₂ dans le PDU.

Secteur résidentiel / tertiaire :

Installations de combustion utilisant de la biomasse :

- sensibiliser le grand public sur l'impact santé de la combustion du bois en milieu domestique, sur l'intérêt économique de disposer d'appareils performants, sur les bonnes pratiques (pas de brûlage de bois verts...) et sur le crédit d'impôt (Diffuser le clip vidéo *Chauffage domestique et qualité de l'air : enjeux et solutions*).

Installations de combustion comprises entre 4 kilowatts et 20 mégawatts :

- imposer dans le périmètre du PPA, des valeurs limites basées sur les valeurs indicatives actuelles ;
- mettre aux normes le parc des installations soumises à déclaration (2 à 20 MW) avec abaissement des valeurs limites ;
- contrôler par sondage le parc des installations soumises à déclaration.

Brûlage des déchets verts :

- rappel aux particuliers de l'interdiction du brûlage des déchets verts sur le périmètre PPA ;
- sensibilisation du public sur le risque santé lié au brûlage à l'air libre ;
- Interdiction des opérations d'incinérations de déchets végétaux et de brûlage dirigé pour le secteur agricole à l'exception des dérogations prévues dans les codes concernés ;
- Rappel de l'interdiction des brûlages de déchets pour les entreprises.

Par ailleurs, une fiche spécifique définit les modalités de suivi du plan : comité de suivi, bilan annuel, diffusion au grand public...

PERSPECTIVES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

Les mesures prises dans le PPA contribuent à atteindre les objectifs nationaux de réduction en particules et dioxyde d'azote dans les secteurs concernés.

Ces perspectives ont été fixés sur la base d'un scénario national prenant en compte les mesures issues du Grenelle de l'environnement (hypothèses nationales de réductions des émissions quantifiées dans le rapport Optinéc 4, basées sur le scénario dit AMSM).

Perspectives nationales de réduction : période 2009-2015 :

Secteurs	NOx	PM10
Transport	-26%	-36%
Résidentiel/Tertiaire	-13%	-32%

CONCLUSION

Si la qualité de l'air est bonne sur l'agglomération dacquoise, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) doit être mis en place suite à un dépassement des valeurs limites constaté en 2007. Ce plan a pour objectif de prévenir de nouveaux dépassements.

Ce projet, élaboré selon les canevas nationaux, propose des mesures issues notamment du plan particules visant le transport et le résidentiel. Les projets de mesures, ont été définis en concertation avec les représentants de l'État, des collectivités, des associations et les partenaires concernés.

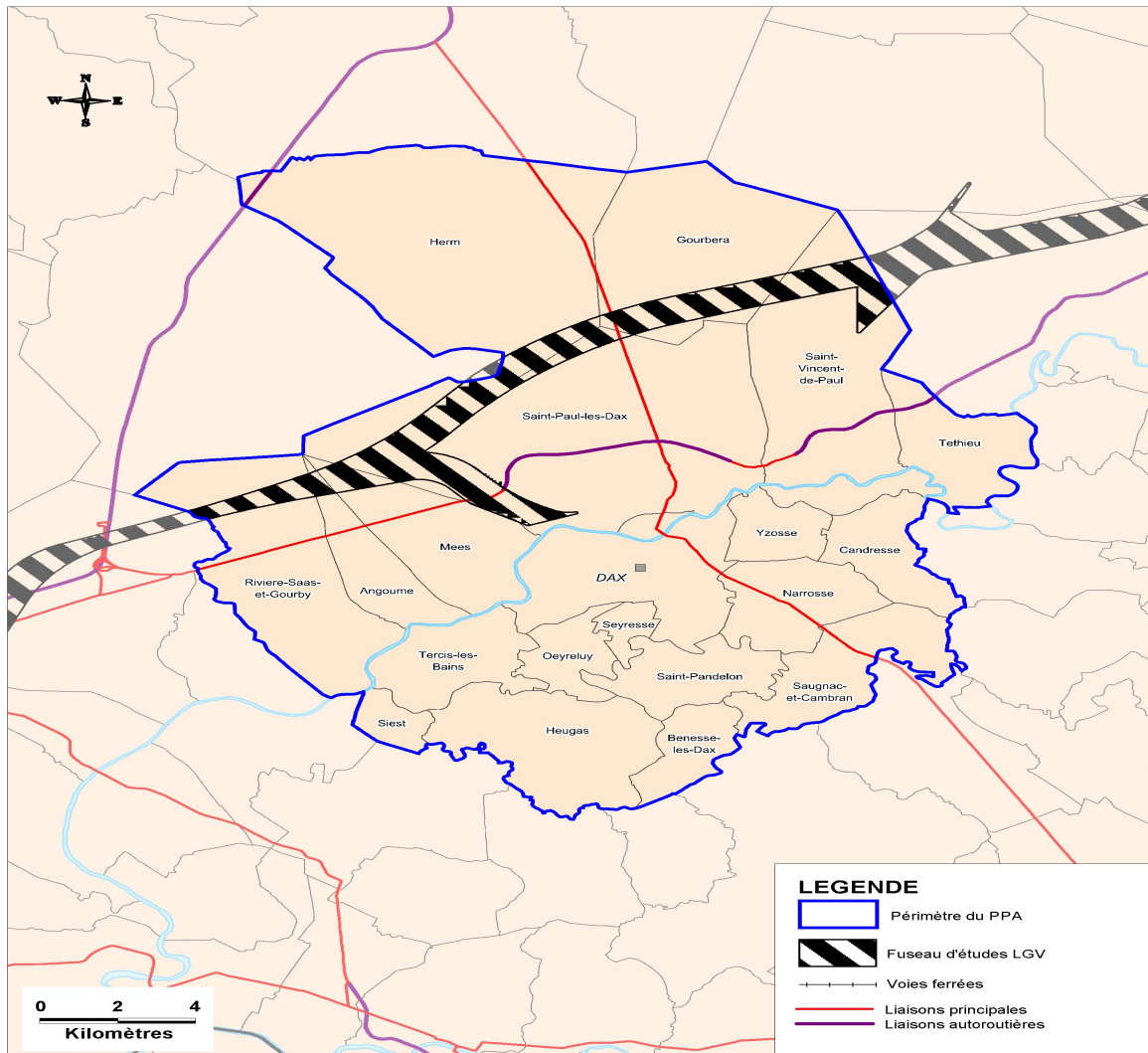
Ces mesures peuvent être réglementaires, volontaires ou d'accompagnement. Un pilote est chargé de la mise en œuvre de chaque mesure. Un bilan de l'état d'avancement du PPA sera présenté annuellement au CODERST.

Ce projet de plan apparaît proportionné aux enjeux. Pour autant, les mesures et les objectifs pourront être ajustés par arrêté préfectoral complémentaire si nécessaire.

Projet de périmètre PPA

- Angoumé	- Rivière-Saas-et-Gourby
Bénesse-lès-dax	- Saint-Pandelon
- Candresse	- Saint-Paul-lès-Dax
- Dax	- Saint-Vincent-de-Paul
- Gourbera	- Saugnac-et-Cambran
- Herm	- Seyresse
- Heugas	- Siest
- Mées	- Tercis-les-bains
- Narrosse	- Téthieu
- Oeyreluy	- Yzosse

Périmètre des 20 communes du PPA



Source :
 - Fonds cartographique : ©IGN - BDCarto® - livraison 2011
 - Donnée : DREAL Aquitaine - SPR

Réalisé par DREAL Aquitaine / MCE le 30/01/12
 Réf. Document : PCTSIG/SPR/CN/40_PPa_GrdDax/C2